



Réponse commune de Monsieur le ministre des Finances, Gilles Roth, de Monsieur le ministre du Logement, Claude Meisch et de Monsieur le ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden à la question parlementaire n°548 du 28 mars 2024 des honorables Députés Sam Tanson et François Bausch

L'honorable Députée s'enquiert sur les conclusions préliminaires des services du Fonds monétaire international (FMI) au sujet des mesures gouvernementales pour faire face à la crise du secteur immobilier.

Pour le Gouvernement qui a présenté un premier paquet de mesures le 31 janvier 2024, il était important d'agir de suite pour éviter une aggravation de la crise du secteur de la construction. Ainsi, des mesures fiscales et non fiscales ont été décidées pour stimuler à court terme la demande de logements. Dans ce même contexte, et en ligne avec les observations du FMI, le Gouvernement a décidé de renforcer son programme de vente en état futur d'achèvement avec une enveloppe financière de 480 millions d'euros pour l'acquisition d'environ 800 logements par l'Etat sur la période 2024-2027. De même, la participation financière de l'Etat à la construction de logements abordables e.a. par la Société nationale d'habitation à bon marché, le Fonds du logement et les communes via le Fonds spécial pour le logement abordable a été portée à 315 millions d'euros pour l'année 2024.

En sus de ce premier paquet de mesures, il a été décidé, lors de la réunion nationale du logement du 22 février 2024, d'explorer différentes pistes, y compris en matière de simplification administrative, pour construire plus et plus rapidement. Les travaux y relatifs sont actuellement en cours.

En ce qui concerne la dernière question de l'honorable Députée, le Ministère des Affaires intérieures est en train de finaliser, de manière prioritaire, les amendements gouvernementaux au projet de loi N°8082 ayant trait plus particulièrement à l'impôt foncier et à l'impôt à la mobilisation de terrains. Il est prévu que ces amendements soient déposés vers la fin de cette année.

Parallèlement, et sur base de travaux qui ont d'ores et déjà été effectués par le Ministère des Affaires intérieures, un cahier des charges en vue d'un futur marché public et ayant trait à l'émission informatisée des différents bulletins d'impositions est actuellement en cours d'élaboration. Il y a lieu de rappeler dans ce contexte, que les amendements tiendront d'ores et déjà compte de la mise en place de ces différents outils informatiques.

Alors que le Gouvernement précédent n'a pas mis en place d'outils informatiques quant au fonctionnement de l'impôt national sur la non-occupation de logements, les amendements relatifs à la mise en place de cet impôt précité, ne pourront être entamés qu'au début de l'année prochaine.

Entretemps, les travaux techniques préparatoires indispensables à l'établissement d'un Registre national des bâtiments et des logements continueront d'être menés et ce en collaboration étroite avec l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Luxembourg, le 2 mai 2024

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth